



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/48/205
S/25923
10 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Points 34, 35, 42, 55, 79, 86, 92
et 149 de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE
CONSEQUENCES DE L'OCCUPATION DU
KOWEIT PAR L'IRAQ ET DE L'AGRESSION
IRAQUIENNE CONTRE LE KOWEIT
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE
D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE
L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES
AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE
RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT
DU ROLE DE L'ORGANISATION

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 9 juin 1993, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent des Emirats arabes unis auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte, en arabe, de la déclaration faite par le Conseil des ministres des Etats membres du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe lors de sa quarante-septième session, qui s'est tenue à Riyad (Arabie saoudite) les 7 et 8 juin 1993.

* A/48/50.

A/48/205
S/25923
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, au titre des points 34, 35, 42, 55, 79, 86, 92 et 149 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Mohammad J. SAMHAN

ANNEXE

Déclaration faite par le Conseil des ministres des Etats membres
du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe lors de sa
quarante-septième session tenue à Riyad (Arabie saoudite) les
17 et 18 du mois de Dhu-l-hijja de l'an 1413 de l'hégire, soit
les 7 et 8 juin 1993

Le Conseil des ministres a tenu sa quarante-septième session les 17 et 18 du mois de Dhu-l-hijja de l'an 1413 de l'hégire, soit les 7 et 8 juin 1993, au siège de son secrétariat général à Riyad. Ont participé à cette session, présidée par S. E. M. Rachid Abdallah Al-Nuaymi, Ministre des affaires étrangères des Emirats arabes unis :

S. E. Cheikh Issa Ben Muhammad Al-Khalifa	Ambassadeur du Bahreïn dans le Royaume d'Arabie saoudite
S. A. R. le Prince Saoud Al-Faysal	Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite
S. E. M. Yussuf Ben Alawi Ben Abdallah	Ministre d'Etat aux affaires étrangères du sultanat d'Oman
S. E. Cheikh Hamad Ben Jassem Ben Jabar Al-Thani	Ministre des affaires étrangères de l'Etat du Qatar
S. E. Cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah	Premier Vice-Président du Conseil des ministres et Ministre des affaires étrangères de l'Etat du Koweït

A l'occasion du douzième anniversaire de la création du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe, le Conseil des ministres a adressé aux chefs des Etats membres du Conseil ses plus sincères félicitations, en demandant à Dieu Tout-Puissant de lui permettre de réaliser ses buts et objectifs, qui sont notamment de veiller aux intérêts et à la prospérité des peuples et des Etats de la région qu'il dessert.

Le Conseil des ministres a passé en revue les événements de l'actualité régionale et internationale et a examiné la situation dans la région compte tenu du fait que le régime iraquien persiste à différer l'application des résolutions du Conseil de sécurité relatives à son agression contre le Koweït. Le Conseil des ministres condamne le régime iraquien qui tente de se soustraire à ses obligations internationales, qui viole les dispositions du cessez-le-feu prévues par la résolution 687 (1991) et les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et qui continue de menacer la souveraineté et l'indépendance du Koweït et à compromettre la sécurité et la stabilité dans la région.

Le Conseil des ministres se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 833 (1993) qui entérine les conclusions auxquelles a abouti la Commission internationale de démarcation de la frontière entre le Koweït et l'Iraq et garantit l'inviolabilité de la frontière internationale entre ces deux Etats en vertu des dispositions du Chapitre VII de la Charte des

Nations Unies, contribuant ainsi de manière effective à promouvoir la sécurité et la stabilité dans la région. Il sait gré aux Etats membres du Conseil de sécurité de l'objectivité et de l'équité de leur position et rend hommage au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'au Président et aux membres de la Commission internationale de démarcation de la frontière entre le Koweït et l'Iraq pour les efforts inlassables qui leur ont permis de s'acquitter de leur mission avec autant de minutie que d'équité.

Le Conseil des ministres réaffirme sa position résolue quant à l'obligation qui incombe à l'Iraq d'appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives à son agression contre le Koweït, ainsi que l'ensemble des dispositions de la résolution 687 (1991), en particulier celles qui prévoient la libération des prisonniers et détenus, qu'ils soient Koweïtiens ou citoyens d'autres pays, de reconnaître la frontière internationale entre les deux Etats conformément aux dispositions de l'accord de 1963 et des résolutions 687 (1991), 773 (1992) et 833 (1993) du Conseil de sécurité, de verser des compensations, de restituer dans les plus brefs délais les biens volés, de faciliter la tâche des équipes internationales d'inspection chargées de l'élimination des armes de destruction massive et de s'abstenir de commettre ou de soutenir tout acte de terrorisme ou de sabotage. Le Conseil des ministres exhorte la communauté internationale à continuer à faire pression sur le régime iraquien jusqu'à ce qu'il se conforme à l'obligation d'appliquer l'ensemble des résolutions internationales qui ont force de loi.

Le Conseil des ministres, tout en réaffirmant qu'il tient absolument à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Iraq, estime que le régime iraquien porte l'entière responsabilité des attaques sanglantes subies par le peuple frère iraquien et de toutes les autres souffrances humaines qu'il endure à cause du refus de ce régime d'appliquer les résolutions 706 (1991) et 712 (1991) du Conseil de sécurité, qui prévoient les moyens de répondre aux besoins de l'Iraq en nourriture et en médicaments.

Le Conseil des ministres a également examiné l'état actuel des relations avec la République islamique d'Iran et a répété qu'il reconnaissait pleinement la souveraineté des Emirats arabes unis sur les trois îles d'Abou Moussa, de Grande-Tumb et de Petite-Tumb et appuyait sans réserve l'ensemble des mesures et moyens pacifiques auxquels les Emirats pourraient avoir recours pour recouvrer leur souveraineté sur ces îles.

Le Conseil des ministres s'est également félicité du fait que les Emirats arabes unis et la République islamique d'Iran étaient convenus d'intensifier le dialogue en vue de régler toutes les questions en suspens.

Le Conseil des ministres se déclare totalement solidaire de l'Arabie saoudite et souscrit aux mesures qu'elle a prises pour assurer la sécurité des pèlerins qui se rendent à La Mecque et leur permettre d'accomplir leur devoir religieux dans la sécurité, la quiétude et le calme, conformément aux nobles préceptes de l'islam.

Le Conseil des ministres a examiné l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient, au terme de la neuvième phase des négociations bilatérales, et se félicite de ce que les parties concernées soient convenues d'en tenir une dixième dans le courant du mois de juin. Le Conseil réitère son plein appui au

processus de paix qui vise à aboutir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et du conflit arabo-israélien conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur la base des principes ci-après : une terre contre la paix, le retrait complet d'Israël des territoires arabes occupés, en premier lieu d'Al-Qods, la réalisation des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, notamment du droit à l'autodétermination et l'établissement de bases solides garantissant la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient.

Le Conseil des ministres demande instamment à la communauté internationale de prendre les dispositions nécessaires pour qu'Israël lève immédiatement le blocus imposé aux territoires arabes occupés, respecte les droits des Palestiniens dans les territoires occupés, qui sont garantis par la Quatrième Convention de Genève et applique la résolution 799 (1992) pour qu'il cesse de violer la souveraineté et l'indépendance du Liban et applique, sans conditions et dans l'esprit qui préside aux efforts de paix et aux mesures prises en vue de renforcer la confiance, la résolution 425 (1978) dans laquelle le Conseil de sécurité a demandé à Israël de retirer ses forces de l'ensemble du territoire libanais.

Le Conseil des ministres observe avec une profonde préoccupation que les terribles épreuves qu'endure le peuple de la République de Bosnie-Herzégovine sur le plan humanitaire se prolongent, parce que les Serbes poursuivent leur agression criminelle et que leurs forces irrégulières, soutenues par la Serbie et le Monténégro continuent de violer, au mépris de la légitimité internationale, les instruments adoptés par l'Organisation.

Le Conseil des ministres condamne de nouveau l'agression serbe contre la République de Bosnie-Herzégovine et les crimes abjects perpétrés par les forces serbes, qui commettent des massacres, appliquent une odieuse politique de purification ethnique, tuent aveuglément, pillent de façon systématique, terrorisent, dispersent et affament la population et détruisent les habitations et les lieux de culte. Il demande au Conseil de sécurité de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour permettre à la République de Bosnie-Herzégovine d'exercer le droit qu'elle a de se défendre, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et notamment de lever l'embargo sur les armes qui lui est imposé.

Vu la résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité, le Conseil des ministres du Conseil de coopération demande au Conseil de sécurité de prendre toutes les mesures auxquelles l'autorisent les dispositions de l'Article 42 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour rétablir la paix et la sécurité internationales, contraindre les forces d'agression à se soumettre aux décisions légitimes de la communauté internationale, éviter que l'agression soit récompensée en faisant obstacle à la modification de la composition ethnique de la population et à la réalisation de gains territoriaux grâce à une politique du fait accompli et obliger les forces serbes à se retirer et à respecter l'indépendance, la souveraineté et l'unité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine. Le Conseil des ministres demande aussi à la communauté internationale de renforcer les sanctions et de redoubler les pressions exercées sur la Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Le Conseil des ministres exprime son angoisse face aux événements affligeants qui ont frappé récemment les Forces des Nations Unies en Somalie et espère que la dernière en date des résolutions du Conseil de sécurité renforcera le processus d'instauration de la paix et de la stabilité dans ce pays frère. Les Ministres des affaires étrangères des Etats signataires de la Déclaration de Damas ont pris, lors de leur sixième réunion en septembre dernier à Doha (Qatar), la décision de tenir leur septième réunion à Abou Dhabi, à l'invitation généreuse du Gouvernement des Emirats arabes unis. C'est avec impatience que le Conseil des ministres attend cette réunion qui se tiendra à Abou Dhabi le 12 juin 1993, dans l'esprit de coopération qui a prévalu lors de toutes les réunions précédentes entre les huit pays.

Le Conseil des ministres se félicite de l'indépendance de l'Erythrée et compte entretenir avec cet Etat des relations étroites, conformes aux liens historiques qui les unissent et propres à contribuer au renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la région.

Sur le plan économique et culturel, le Conseil des ministres a examiné le rapport des commissions ministérielles spéciales et s'est félicité des résultats positifs de la réunion commune qui s'est tenue entre les Ministres des affaires étrangères du Conseil de coopération et ceux des Etats membres de la Communauté européenne et espère que la Commission mixte qui doit se réunir le mois prochain débouchera sur des propositions concrètes, permettant d'atteindre les objectifs communs des deux parties. Le Conseil des ministres a accueilli aussi avec satisfaction les résultats positifs de la première conférence des hommes d'affaires des Etats du Conseil de coopération et des Etats-Unis d'Amérique.

Le Conseil des ministres remercie le Gouvernement belge d'avoir accueilli le Conseil ministériel commun à sa quatrième session et de lui avoir donné les moyens d'ouvrir la mission permanente du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe auprès de la Communauté européenne, à Bruxelles.
